



OBJET : Note de présentation établie au titre de l'article L. 120-1-II du Code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet de la consultation : Projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le plan pluriannuel d'entretien sur la Saulx, l'Ornain, la Chée, la Bruxenelle et de ses affluents sur les communes suivantes : ALLIANCELLES, BLESME, BIGNICOURT-SUR-SAULX, BRUSSON, DOMPREMY, ETREPY, FAVRESSE, HAUSSIGNÉMONT, HEILTZ-LE-HUTIER, HEILTZ-LE-MAURUPT, HEILTZ-L'ÉVÊQUE, JUSSECOURT, LE BUISSON, MERLAUT, OUTREPONT, PARGNY-SUR-SAULX, PONTION, PLICHANCOURT, REIMS-LA-BRULÉE, SCRUPY, SERMAIZE-LES-BAINS, VITRY-EN-PERTHOIS, VITRY-LE-FRANÇOIS.

Lieu de consultation : Le projet d'arrêté préfectoral est mis à disposition du public :

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne en suivant ce lien : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-public-aux-decisionsprises-en-matiere-d-environnement>
- sur demande, aux heures habituelles d'ouverture (en semaine de 9h à 11h30 et de 14h à 16h) sauf les jours fériés à la direction départementale des territoires de la Marne, Service environnement eau préservation des ressources, cellule politique de l'eau.

Délai de consultation : Le public dispose d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté préfectoral.

Début de la consultation : mardi 28 mai 2024 (inclus) Fin de consultation : 17 juin 2024 (inclus)

Observations : Les avis doivent être transmis :

- par courrier à : Direction départementale des territoires de la Marne – 40, boulevard Anatole France – Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – CS 60 554 – 51 037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se-pe@marne.gouv.fr.

Suite de la consultation : Après dépouillement et analyses, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Présentation du projet :
Les opérations d'entretien seront portées par le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique (SMAH) de la Région du Perthois sur son territoire de compétence. Ils sont financés pour 30 % par des fonds publics et de 70 % par des fonds propres du SMAH de la Région du Perthois. Ces travaux n'entraîneront aucune expropriation. En application de l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime, est dispensé d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoient pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques. La présente déclaration d'intérêt général a une durée de validité de cinq ans à compter de la date de début des travaux. L'ordre de service de démarrage des travaux fait foi.

Les travaux d'entretien sont détaillés et précisés dans le dossier de demande de déclaration d'intérêt général. De façon générale, ils consistent en des travaux d'entretien régulier de la végétalisation, Ils concernent l'entretien des berges, notamment par l'abattage d'arbres présentant une nécessité d'intervention, l'enlèvement d'embâcles, la gestion de la ripisylve, la dé-végétalisation des atterrissements et l'entretien du clapet automatique sur la Saulx à Vitry-en-Perthois. Ils sont réalisés conformément au dossier déposé.

Réglementation :

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.123-19-1, L.211-7 et L.215-14 à 18 ;
Vu les articles L.151-36 à 40 du Code rural et de la pêche maritime.

Annexe :

- Projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le programme d'entretien de la Saulx, l'Ornain, la Chée, la Bruxenelle et ses affluents ;
- Dossier de déclaration d'intérêt général déposé par le SMAH de la Région du Perthois.